

Aux actionnaires
du CREDIT SUISSE GROUP

INVITATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Vendredi 4 mai 2007, à 10h30
(ouverture des portes à 9h00)
Hallenstadion, Wallisellenstrasse 45,
Zurich-Oerlikon

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du rapport annuel, des comptes annuels statutaires 2006 et des comptes consolidés 2006
2. Décharge aux organes responsables
3. Réduction du capital par suite du rachat d'actions
4. Affectation du bénéfice résultant du bilan et remboursement de la valeur nominale aux actionnaires
 - 4.1 Affectation du bénéfice résultant du bilan
 - 4.2 Réduction du capital par remboursement de la valeur nominale aux actionnaires
5. Approbation d'un nouveau programme de rachat d'actions
6. Autres modifications des statuts
 - 6.1 Renouvellement du capital autorisé
 - 6.2 Modification de l'art. 7, al. 4 et 5 (droit d'inscription à l'ordre du jour)
 - 6.3 Modifications découlant du point 4.2 de l'ordre du jour
7. Elections
 - 7.1 Elections au Conseil d'administration
 - 7.2 Election de l'organe de révision et de la société de révision des comptes du Groupe
 - 7.3 Election de l'organe de révision spécial

1. Approbation du rapport annuel, des comptes annuels statutaires 2006 et des comptes consolidés 2006

Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel, les comptes annuels statutaires 2006 et les comptes consolidés 2006.

2. Décharge aux organes responsables

Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de donner décharge aux organes responsables pour leur activité durant l'exercice 2006.

3. Réduction du capital par suite du rachat d'actions

A Propositions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de:

- (a) réduire le capital-actions, qui s'élève actuellement à CHF 607 431 006.50, de CHF 26 894 500 à CHF 580 536 506.50 par l'annulation de 53 789 000 actions, d'une valeur nominale de CHF 0.50 chacune, acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions allant du 16 mars 2006 au 15 mars 2007 approuvé par l'Assemblée générale du 29 avril 2005;
- (b) constater, sur la base du rapport de révision établi par KPMG Klynveld Peat Marwick Goerdeler SA, que, conformément aux dispositions de l'art. 732, al. 2 CO, les créances de tiers sur le Credit Suisse Group sont intégralement couvertes après la réduction du capital-actions;
- (c) modifier l'art. 3, al. 1 des statuts comme suit au moment de l'inscription de la réduction du capital-actions au Registre du commerce:

Art. 3, al. 1

Ancienne version

- 1 Le capital-actions, entièrement libéré, se monte à CHF 607 431 006.50; il est divisé en 1 214 862 013 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.50 chacune.

Nouvelle version **proposée**

- 1 Le capital-actions, entièrement libéré, se monte à CHF 580 536 506.50; il est divisé en 1 161 073 013 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.50 chacune.

B Explication du Conseil d'administration

Dans le cadre du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée générale du 29 avril 2005, 53 789 000 actions ont été rachetées du 16 mars 2006 au 15 mars 2007, par le biais d'une seconde ligne de négoce à la Bourse, en vue de leur annulation. Ce programme de rachat d'actions d'une valeur maximale de CHF 6 milliards s'est achevé le 15 mars 2007. Au total, 87 789 000 actions ont été rachetées. Sur ce nombre 34 000 000 d'actions ont été détruites par décision de l'Assemblée générale 2006.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'annuler les 53 789 000 actions rachetées entre le 16 mars 2006 et le 15 mars 2007 et de modifier le capital-actions en conséquence.

4. Affectation du bénéfice résultant du bilan et remboursement de la valeur nominale aux actionnaires

4.1 Affectation du bénéfice résultant du bilan

A Propositions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose d'utiliser comme suit le bénéfice disponible résultant du bilan, soit CHF 14 337 238 095 (comprenant le bénéfice reporté de l'exercice précédent, soit CHF 3 327 390 120, et le bénéfice net de l'exercice 2006, soit CHF 11 009 847 975):

- Distribution d'un dividende de CHF 2.24 par action nominative d'une valeur nominale de CHF 0.50, soit CHF 2.24 brut par action, dont à déduire l'impôt anticipé de 35% (CHF 0.784), soit CHF 1.456 net contre présentation du mandat de dividende.
- Report à nouveau (bénéfice disponible résultant du bilan déduction faite du dividende).

B Explication du Conseil d'administration

La société renonce à distribuer un dividende sur ses propres actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions, selon le point 3 de l'ordre du jour. Si cette proposition d'utilisation du bénéfice est acceptée, le dividende de l'exercice 2006 sera payable sans frais dès le 10 mai 2007 après de toutes les succursales suisses du Credit Suisse, de Clariden Leu SA ou de la Neue Aargauer Bank.

4.2 Réduction du capital par remboursement de la valeur nominale aux actionnaires

A Propositions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de:

- diminuer le capital-actions, s'élevant à CHF 580 536 506.50, de CHF 534 093 585.98 à CHF 46 442 920.52, en réduisant la valeur nominale des actions de CHF 0.50 à CHF 0.04 et de verser le montant correspondant à cette réduction aux actionnaires.
- constater, sur la base du rapport de révision établi par KPMG Klynveld Peat Marwick Goerdeler SA, que, conformément aux dispositions de l'art. 732, al. 2 CO, les créances de tiers sur le Credit Suisse Group sont intégralement couvertes après la réduction du capital-actions;
- modifier l'art. 3, al. 1 des statuts comme suit au moment de l'inscription de la réduction du capital-actions au Registre du commerce:

Art. 3, al. 1

Ancienne version

- 1 Le capital-actions, entièrement libéré, se monte à CHF 580 536 506.50; il est divisé en 1 161 073 013 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.50 chacune.

Nouvelle version **proposée**

Le capital-actions, entièrement libéré, se monte à CHF 46 442 920.52; il est divisé en 1 161 073 013 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.04 chacune.

B Explications du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires, en plus du versement d'un dividende selon le point 4.1 de l'ordre du jour, le remboursement, privilégié fiscalement, de CHF 0.46 au moyen d'une réduction de la valeur nominale de CHF 0.50 à CHF 0.04 par action nominative. Ce versement n'est soumis ni à l'impôt fédéral anticipé de 35%, ni à l'impôt sur le revenu des particuliers résidant en Suisse.

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale et de l'inscription de la réduction du capital au Registre du commerce, le montant de CHF 0.46 par action sera versé sans frais le 18 juillet 2007 aux actionnaires (y compris à ceux qui auront acquis, entre le 1^{er} janvier et le 17 juillet 2007, des actions correspondant au capital conditionnel et au capital

autorisé) ou à leurs banques de dépôt; le versement sera effectué auprès de toutes les succursales suisses du Credit Suisse, de Clariden Leu SA et de la Neue Aargauer Bank.

Le montant correspondant à la réduction du capital s'accroît du fait de la réduction de la valeur nominale des actions du capital conditionnel et du capital autorisé qui auront été émises entre le 1^{er} janvier et le 17 juillet 2007.

Consécutivement à la réduction de la valeur nominale, la valeur nominale des montants respectifs de capital émis, conditionnel et autorisé, mentionnés dans les art. 26, 26b, 26c et 27 des statuts sera également réduite de CHF 0.46 à la date de l'inscription de la réduction du capital au Registre du commerce, conformément au point 6.3 de l'ordre du jour.

5. Approbation d'un nouveau programme de rachat d'actions

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose d'approuver, le rachat d'actions propres jusqu'à concurrence de CHF 8 milliards au maximum sur une période de trois ans.

B Explication du Conseil d'administration

Le Credit Suisse Group a l'intention de poursuivre, à partir de mai 2007, le rachat de ses propres actions, comme annoncé lors de la Journée des investisseurs du 22 janvier 2007, et d'appliquer un tel programme sur les trois prochaines années jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 8 milliards au maximum. Ces actions seront rachetées par le biais d'une seconde ligne de négoce à la Bourse. Le Conseil d'administration proposera, lors des Assemblées générales ultérieures, la destruction de ces actions assortie d'une réduction correspondante du capital-actions.

6. Autres modifications des statuts

6.1 Renouvellement du capital autorisé

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de renouveler le capital autorisé et de modifier l'art. 27, al. 1 des statuts comme suit:

Art. 27 al. 1

Ancienne version

- 1 Le Conseil d'administration peut augmenter à tout moment jusqu'au 29 avril 2007 le capital-actions, selon l'art. 3 des statuts de CHF 22 740 000 au maximum par l'émission d'un maximum de 45 480 000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.50 chacune, qui doivent être entièrement libérées. Les augmentations de capital par prise ferme ainsi que les augmentations partielles sont autorisées. Le Conseil d'administration fixe le montant de l'émission, la date du droit au dividende et le type d'apport. Après leur acquisition, les nouvelles actions font l'objet des restrictions de transfert énoncées à l'art. 4 des statuts.

(Les alinéas 2 et 3 restent inchangés)

Nouvelle version **proposée**

- 1 Le Conseil d'administration peut augmenter à tout moment jusqu'au 4 mai 2009 le capital-actions, selon l'art. 3 des statuts, de CHF 22 740 000 au maximum par l'émission d'un maximum de 45 480 000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.50 chacune, qui doivent être entièrement libérées. Les augmentations de capital par prise ferme ainsi que les augmentations partielles sont autorisées. Le Conseil d'administration fixe le montant de l'émission, la date du droit au dividende et le type d'apport. Après leur acquisition, les nouvelles actions font l'objet des restrictions de transfert énoncées à l'art. 4 des statuts.

B Explication du Conseil d'administration

Le capital autorisé jusqu'au 29 avril 2007 doit être prolongé sans changement jusqu'au 4 mai 2009. Compte tenu de la réduction de la valeur nominale des actions sous point 4.2 de l'ordre du jour, ce capital se montera à CHF 1 820 000 au maximum (45 480 000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.04 chacune).

6.2 Modification de l'art. 7, al. 4 et 5 (droit d'inscription à l'ordre du jour)

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de modifier, au moment de l'inscription de la réduction du capital au Registre du commerce, l'art. 7, al. 4 et 5 des statuts comme suit.

Art. 7, al. 4 et 5

Ancienne version	Nouvelle version proposée
4 Des actionnaires qui représentent des actions totalisant une valeur nominale de CHF 0,5 million peuvent requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.	4 Des actionnaires qui représentent des actions totalisant une valeur nominale de CHF 40 000 peuvent requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.
5 Les actionnaires qui requièrent la convocation d'une Assemblée générale doivent le faire par écrit et consigner simultanément des actions de la société représentant au moins 10% du capital-actions. Les actionnaires qui requièrent l'inscription d'un objet à l'ordre du jour doivent le faire par écrit et consigner simultanément des actions de la société totalisant une valeur nominale d'au moins CHF 0,5 million. Les actions restent consignées jusqu'au lendemain de l'Assemblée générale.	5 Les actionnaires qui requièrent la convocation d'une Assemblée générale doivent le faire par écrit et consigner simultanément des actions de la société représentant au moins 10% du capital-actions. Les actionnaires qui requièrent l'inscription d'un objet à l'ordre du jour doivent le faire par écrit et consigner simultanément des actions de la société totalisant une valeur nominale d'au moins CHF 40 000. Les actions restent consignées jusqu'au lendemain de l'Assemblée générale.

B Explication du Conseil d'administration

Les actionnaires représentant des actions pour une valeur nominale de CHF 0,5 million correspondant à un million d'actions peuvent demander l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Ils doivent également déposer des actions pour une valeur nominale de CHF 0,5 million au minimum. A la suite de la réduction de la valeur nominale selon le point 4.2 de l'ordre du jour, les exigences du droit d'inscription à l'ordre du jour doivent être abaissées proportionnellement de manière à ne pas entraver une telle inscription. Par conséquent, si l'Assemblée générale accepte cette proposition, les actionnaires représentant des actions pour une valeur nominale de CHF 40 000 (correspondant à un million d'actions) pourront à l'avenir demander l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour d'une assemblée générale. La proposition du Conseil d'administration et la décision par l'Assemblée générale concernant ce point de l'ordre du jour sont sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale de la réduction du capital-actions par remboursement de la valeur nominale aux actionnaires selon le point 4.2 de l'ordre du jour.

6.3 Modifications découlant du point 4.2 de l'ordre du jour

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de modifier, à la date de l'inscription de la réduction du capital-actions au Registre du commerce, les art. 26, 26b, 26c et 27 des statuts comme suit:

Art. 26, al. 1

(Capital conditionnel destiné à des obligations convertibles existantes)

Ancienne version	Nouvelle version proposée
1 Le capital-actions de la société selon l'art. 3 des statuts est augmenté de CHF 25 000 000 au maximum, par l'émission de 50 000 000 d'actions nominatives au maximum – qui devront être entièrement libérées – d'une valeur nominale de CHF 0.50 chacune, par l'exercice de droits de conversion et/ou d'option émis en liaison	1 Le capital-actions de la société selon l'art. 3 des statuts est augmenté de CHF 2 000 000 au maximum, par l'émission de 50 000 000 d'actions nominatives au maximum – qui devront être entièrement libérées – d'une valeur nominale de CHF 0.04 chacune, par l'exercice de droits de conversion et/ou d'option émis en liaison

avec des obligations d'emprunts ou d'autres instruments du marché financier du Credit Suisse Group ou d'une des sociétés du Groupe. Le droit de souscription des actionnaires est exclu. Les titulaires de droits de conversion et/ou d'option sont autorisés à souscrire les nouvelles actions. Le Conseil d'administration fixe les conditions de conversion et/ou d'option.

(Les alinéas 2 et 3 restent inchangés)

Art. 26b, al. 1

(Capital conditionnel pour actions de collaborateurs)

Ancienne version

- 1 Le capital-actions selon l'art. 3 des statuts est augmenté par l'émission d'un maximum de 96 509 721 actions nominatives – qui devront être entièrement libérées – d'une valeur nominale de CHF 0.50 chacune, pour un montant maximum de CHF 48 254 860.50, par l'exercice de droits de souscription. Après leur émission, les nouvelles actions nominatives seront soumises aux restrictions de transfert énoncées à l'art. 4 des statuts.

(L'alinéa 2 reste inchangé)

Art. 26c, al. 1

(Capital conditionnel pour collaborateurs de l'ancienne DLJ)

Ancienne version

- 1 Le capital-actions selon l'art. 3 des statuts est augmenté par l'émission d'un maximum de 7 290 153 actions nominatives – qui devront être entièrement libérées – d'une valeur nominale de CHF 0.50 chacune pour un montant maximum de CHF 3 645 076.50, par l'exercice d'options attribuées aux collaborateurs (tous échelons confondus) de Donaldson, Lufkin & Jenrette, Inc. et de ses sociétés, et reprises conformément au contrat de rapprochement en date du 30 août 2000 conclu entre le Credit Suisse Group, Diamond Acquisition Corp. et Donaldson, Lufkin & Jenrette, Inc. La parité de souscription, la durée maximale et les autres détails sont fixés par le Conseil d'administration conformément au contrat de rapprochement en date du 30 août 2000. Après l'émission, l'acquisition d'actions par l'exercice de droits d'option ainsi que tout transfert ultérieur des nouvelles actions sont soumis aux restrictions de transfert énoncées à l'art. 4 des statuts.

(L'alinéa 2 reste inchangé)

avec des obligations d'emprunts ou d'autres instruments du marché financier du Credit Suisse Group ou d'une des sociétés du Groupe. Le droit de souscription des actionnaires est exclu. Les titulaires de droits de conversion et/ou d'option sont autorisés à souscrire les nouvelles actions. Le Conseil d'administration fixe les conditions de conversion et/ou d'option.

Nouvelle version proposée

- 1 Le capital-actions selon l'art. 3 des statuts est augmenté par l'émission d'un maximum de 96 509 721 actions nominatives – qui devront être entièrement libérées – d'une valeur nominale de CHF 0.04 chacune, pour un montant maximum de CHF 3 860 388.84, par l'exercice de droits de souscription. Après leur émission, les nouvelles actions nominatives seront soumises aux restrictions de transfert énoncées à l'art. 4 des statuts.

Nouvelle version proposée

- 1 Le capital-actions selon l'art. 3 des statuts est augmenté par l'émission d'un maximum de 7 290 153 actions nominatives – qui devront être entièrement libérées – d'une valeur nominale de CHF 0.04 chacune pour un montant maximum de CHF 291 606.12, par l'exercice d'options attribuées aux collaborateurs (tous échelons confondus) de Donaldson, Lufkin & Jenrette, Inc. et de ses sociétés, et reprises conformément au contrat de rapprochement en date du 30 août 2000 conclu entre le Credit Suisse Group, Diamond Acquisition Corp. et Donaldson, Lufkin & Jenrette, Inc. La parité de souscription, la durée maximale et les autres détails sont fixés par le Conseil d'administration conformément au contrat de rapprochement en date du 30 août 2000. Après l'émission, l'acquisition d'actions par l'exercice de droits d'option ainsi que tout transfert ultérieur des nouvelles actions sont soumis aux restrictions de transfert énoncées à l'art. 4 des statuts.

Art. 27, al. 1

(Capital autorisé)

Ancienne version

- 1 Le Conseil d'administration peut, jusqu'au 29 avril 2007, augmenter à tout moment le capital-actions selon l'art. 3 des statuts de CHF 22 740 000 au maximum par l'émission d'un maximum de 45 480 000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.50 chacune, qui doivent être entièrement libérées. Les augmentations de capital par prise ferme ainsi que les augmentations partielles sont autorisées. Le Conseil d'administration fixe le montant de l'émission, la date du droit au dividende et le type d'apport. Après leur acquisition, les nouvelles actions font l'objet des restrictions de transfert énoncées à l'art. 4 des statuts.

(Les alinéas 2 et 3 restent inchangés)

Nouvelle version **proposée**

- 1 Le Conseil d'administration peut, jusqu'au 4 mai 2009, augmenter à tout moment le capital-actions selon l'art. 3 des statuts de CHF 1 819 200 au maximum par l'émission d'un maximum de 45 480 000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.04 chacune, qui doivent être entièrement libérées. Les augmentations de capital par prise ferme ainsi que les augmentations partielles sont autorisées. Le Conseil d'administration fixe le montant de l'émission, la date du droit au dividende et le type d'apport. Après leur acquisition, les nouvelles actions font l'objet des restrictions de transfert énoncées à l'art. 4 des statuts.

B Explication du Conseil d'administration

Les modifications de statuts proposées découlent de la réduction de la valeur nominale selon le point 4.2 de l'ordre du jour. La proposition du Conseil d'administration et la décision de l'Assemblée générale concernant le point 6.3 de l'ordre du jour sont sous réserve de l'approbation du point 4.2 de l'ordre du jour.

7. Elections

7.1 Elections au Conseil d'administration

A Propositions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire Madame Noreen Doyle ainsi que Messieurs Aziz R.D. Syriani, David W. Syz et Peter Weibel au Conseil d'administration pour un nouveau mandat d'une durée statutaire de trois ans.

B Explications du Conseil d'administration

Madame Noreen Doyle ainsi que Messieurs Aziz R.D. Syriani, David W. Syz et Peter Weibel, dont les mandats expirent lors de l'Assemblée générale 2007, se présentent pour un nouveau mandat.

- (a) Madame Noreen Doyle est membre du Conseil d'administration et du Risk Committee depuis 2004. Elle a été déclarée indépendante par le Conseil d'administration conformément aux normes d'indépendance du Groupe.
- (b) Monsieur Aziz R.D. Syriani est membre du Conseil d'administration depuis 1998. Il est Président du Compensation Committee (depuis 2004) ainsi que membre du Chairman's and Governance Committee (depuis 2003) et de l'Audit Committee (depuis 2003), qu'il a présidé en 2003 et 2004. Il a été déclaré indépendant par le Conseil d'administration conformément aux normes d'indépendance du Groupe.
- (c) Monsieur David W. Syz est membre du Conseil d'administration et de l'Audit Committee depuis 2004. Il a été déclaré indépendant par le Conseil d'administration conformément aux normes d'indépendance du Groupe.

- (d) Monsieur Peter F. Weibel est, depuis 2004, membre du Conseil d'administration, du Chairman's and Governance Committee et de l'Audit Committee, qu'il préside. Il a été déclaré indépendant par le Conseil d'administration conformément aux normes d'indépendance du Groupe. Il est en outre considéré comme «financial expert» au sens du Sarbanes-Oxley Act, adopté par les Etats-Unis en 2002.

7.2 Election de l'organe de révision et de la société de révision des comptes du Groupe

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de renouveler pour une durée d'un an les mandats de KPMG Klynveld Peat Marwick Goerdeler SA, Zurich en tant qu'organe de révision et société de révision des comptes du Groupe.

B Explication du Conseil d'administration

La société KPMG Klynveld Peat Marwick Goerdeler SA a confirmé à l'Audit Committee du Conseil d'administration qu'elle satisfait aux exigences d'indépendance liées à l'exercice du mandat qui lui est attribué, y compris à celles de la commission américaine de contrôle des opérations de Bourse, la Securities and Exchange Commission (SEC).

7.3 Election de l'organe de révision spécial

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de nommer BDO Visura, Zurich, en tant que réviseur spécial, pour une durée d'une année.

B Explication du Conseil d'administration

Les prescriptions édictées par la Securities and Exchange Commission (SEC), l'autorité de surveillance des marchés boursiers américains, exigent que l'organe de révision légal soit indépendant. Selon l'avis de la SEC, l'évaluation d'entreprises dans le cadre d'augmentations de capital qualifiées s'accompagnant d'apports en nature fait partie des missions ne pouvant pas, aux termes de la loi, être exécutées par l'organe de révision légal. Par conséquent, le Conseil d'administration propose de nommer BDO Visura réviseur spécial, afin qu'il puisse établir l'attestation de vérification spéciale en relation avec des augmentations de capital qualifiées (art. 652f CO).

Rapport de gestion 2006 et retransmission audiovisuelle de l'Assemblée générale

Les actionnaires peuvent, à partir du 10 avril 2007, prendre connaissance du rapport de gestion 2006, contenant le rapport annuel, les comptes annuels statutaires 2006 et les comptes consolidés 2006 ainsi que les rapports de l'organe de révision et de la société de révision des comptes du Groupe au siège de la société, Paradeplatz 8, 8001 Zurich. Ils peuvent obtenir un exemplaire de ces documents sur demande. Ces derniers sont également disponibles à l'adresse

www.credit-suisse.com/annualreport2006

L'Assemblée générale sera retransmise le 4 mai 2007 sur Internet, à l'adresse www.credit-suisse.com.

Exercice du droit de vote par les actionnaires

Les actionnaires du Credit Suisse Group reçoivent avec la présente convocation un formulaire qui peut être utilisé de la façon suivante:

- (a) Commander la carte d'admission et les bulletins de vote pour participer personnellement ou se faire représenter par une tierce personne, ou
- (b) Donner procuration au Credit Suisse Group, ou
- (c) Donner procuration au représentant indépendant.

Les actionnaires sont priés de renvoyer cette lettre-réponse jusqu'au **25 avril 2007** au plus tard au Credit Suisse Group, Registre des actions, Case postale, 8070 Zurich, afin que la carte d'admission et les bulletins de vote puissent leur être envoyés à partir du 26 avril 2007.

Les actionnaires désirant transmettre la procuration et les instructions au **représentant indépendant** sont priés de faire parvenir le formulaire ou la carte d'admission et les bulletins de vote, accompagnés des instructions écrites, à **Maitre Christoph Reinhardt**, Avocat, Case postale, 8070 Zurich, jusqu'au 30 avril 2007. En l'absence d'instructions écrites concernant tout ou partie de l'ordre du jour, le représentant indépendant exercera le droit de vote conformément aux propositions du Conseil d'administration. Les actionnaires ne seront représentés par le Credit Suisse Group que s'ils souhaitent approuver les propositions du Conseil d'administration. Les procurations comportant des instructions différentes seront transmises au représentant indépendant.

Les établissements soumis à la Loi fédérale sur les banques ainsi que les gérants de fortune professionnels sont tenus de communiquer à la société le nombre et la valeur nominale des actions qu'ils représentent.

Zurich, le 22 mars 2007

Pour le Conseil d'administration
Le Président
Walter B. Kielholz

Credit Suisse Group
Paradeplatz 8
Case postale
8070 Zurich
Suisse

Tél. +41 44 212 1616
Fax +41 44 333 2587

www.credit-suisse.com